



Palézieux, le 22 mars 2006

Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux

Préavis municipal 04/06 concernant l'abandon partiel de la taxe d'entrée EU de l'Internat pédagogique et thérapeutique de Serix

Au Conseil communal de Palézieux,

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A la suite de la construction du collecteur EU de Serix, l'Internat pédagogique et thérapeutique de Serix s'est acquitté, pour les bâtiments existants, d'une taxe d'entrée de **fr. 85'126.75.**

Tenant compte de cette taxe ainsi que du subside cantonal, le montant restant à la charge de la Commune pour la réalisation du collecteur se monte à **fr. 4'410.40** et comme nous l'avions espéré, nous avons dans ce dossier pratiquement réalisé une opération blanche. Comme stipulé dans le préavis 05/03, la différence devrait être amortie par un prélèvement sur la réserve épuration.

Cela dit, nous devrions maintenant facturer la taxe d'entrée sur les nouvelles constructions (fr. 5'000'000.— env.) et, sur la base du règlement actuel, cela représenterait une taxe d'entrée de fr. 30'000.— env. A ce titre, le montant précis ne pourra être calculé que lorsque nous serons en possession de la valeur ECA des bâtiments, laquelle n'est malheureusement pas encore déterminée. Mais nous pouvons sans autre prendre ce montant de **fr. 30'000.—** comme base de discussion.

Lors de la construction de l'agrandissement, nous avons été sollicités pour participer financièrement à cette réalisation. A ce jour, nous n'avons pris aucune décision, car nous avons l'intention de connaître le coût final du collecteur EU avant de présenter une proposition. Ce point étant maintenant connu, nous constatons que le collecteur EU est utilisé que par Serix et qu'il a été financé à ce jour à 97.7% par Serix, le subside cantonal et la participation de la Commune d'Oron-la-Ville. En conséquence, la Municipalité vous propose

1. de déroger à l'article 41 du Règlement communal d'épuration et de facturer au titre de taxe d'entrée la somme de **fr. 4'410.40** (TVA non comprise) qui permettrait de couvrir le 100% de la réalisation.
2. d'abandonner le solde de la taxe d'entrée au profit de l'institution.

Nous estimons qu'il est de notre devoir de soutenir cette dernière établie sur le territoire communal et, par ce geste, la Commune de Palézieux serait en mesure de démontrer sa reconnaissance pour le travail effectué au profit des jeunes en difficultés.

./.





Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux



Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- vu le préavis municipal No 04/06 du 22 mars 2006,
- entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. de déroger à l'article 41 du Règlement communal d'épuration et de facturer au titre de taxe d'entrée EU, la somme de fr. 4'410.40 (TVA non comprise) qui permettrait de couvrir le 100 % de la réalisation du collecteur EU de Serix.
2. d'abandonner le solde de la taxe d'entrée d'eaux usées au profit de l'Internat pédagogique et thérapeutique de Serix.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Gérald Nidrist

Jean-Daniel Graz

